
AMENAGEMENT DE LA ZAC DES COSTILS

CONSULTATION DU PUBLIC SUITE A
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

9F – ACCORD DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Saint-Lô, le 19 novembre 2025

Direction des routes

Service maîtrise d'ouvrage

Affaire suivie par : Ludovic Leduc

Courriel : dr-smo@manche.fr

Madame Christèle Castelein
Présidente de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin
Hôtel Atlantique
Bd Félix Amiot
Cherbourg
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nos Réf : DDR-SMO-2025.160-LL/SLB

Objet : ZAC des Costils

Dossier suivi par M. Gaël Gosselin-DGA des services techniques aux usagers

Madame la Présidente,

Tenant compte du fonctionnement de la zone déjà aménagée de la ZAC des Costils et après examen du dossier d'aménagement de la ZAC des Costils et plus spécifiquement les éléments portés à notre connaissance dans le cadre de la note complémentaire transmise par SOGETI Ingénierie (septembre 2025) relative à la gestion des eaux pluviales de la ZAC des Costils, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Département, en sa qualité de gestionnaire du domaine public routier départemental.

1. Constat technique

La note précise que :

- les bassins de rétention et dispositifs de gestion à la parcelle sont dimensionnés pour une pluie de période de retour 30 ans, avec un débit de fuite régulé à 3 l/s/ha ;
- en cas de pluie centennale, des volumes de surverse sont identifiés : environ 238 m³ sur le bassin versant 1 (RD 650), 282 m³ sur le bassin versant 2 (RD 23) et 4 m³ sur le bassin versant 3 ;
- ces rejets s'effectueront vers les fossés départementaux des RD 650 et RD 23 ;
- la comparaison avec l'état naturel montre que les rejets après aménagement demeurent du même ordre de grandeur que ceux existants, grâce à l'effet régulateur des ouvrages.

2. Avis du Département

Les dispositions prévues apparaissent de nature à éviter une aggravation des écoulements vers le domaine départemental. Toutefois, cet avis favorable est émis sous réserve que :

1- Le rejet des eaux du bassin versant naturel, qui se rejettent aujourd'hui de façon diffuse dans le fossé, seront regroupés sur deux points de rejet, qui pourraient avoir des débits importants localisés en cas de pluie exceptionnelle. Il convient donc que le pétitionnaire réalise les ouvrages de surverse nécessaires pour raccorder les rejets aux fossés départementaux concernés (RD 650 et RD 23), de manière à garantir un écoulement optimal des eaux issues des nouveaux ouvrages ainsi que de la plateforme routière, y compris en cas de pluie centennale, sans provoquer de débordement sur le domaine public.

2- la Communauté d'Agglomération s'engage formellement à assurer l'entretien pérenne des bassins de rétention et dispositifs de gestion à la parcelle de la zone projetée mais aussi de la zone actuelle.

3- des dispositions spécifiques soient mises en place durant la phase chantier pour limiter le ruissellement boueux et éviter tout colmatage des fossés départementaux.

3. Conclusion

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, le Département émet un avis favorable de principe sur la gestion des eaux pluviales du projet et de la zone existante, au titre de la protection du domaine public routier départemental.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation
Le Directeur des routes

Olivier Thirion



Copie transmise à :

- ATD du Cotentin